

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 173bis-199-1913 portant désignation pour l'année en cours de nouveaux assesseurs près le Conseil d'appel de Djibouti.

n° 173bis-199-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 mai 1913

Numéro JO
n° 199 du 31/05/1913

Date du numéro
31 mai 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 février 1904 réorganisant le Service de la Justice à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 30 décembre 1912 portant nomination des assesseurs près le Conseil d'appel et la Cour Criminelle pour l'année 1983

Vu les mutations survenues parmi les fonctionnaires désignés par ledit arrêté comme assesseurs près le Conseil d'appel
Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont nommés assesseurs près le Conseil d'appel de Djibouti, en remplacement des fonctionnaires désignés par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1912 : MM. Roque François, rédacteur, chef du Service des Postes et Télégraphes. Cottier, commis principal du Secrétariat Général. Art. 2. — Sont nommés assesseurs suppléants près le même Tribunal : MM. Delporte, commis des Travaux Publics. Roque Marius, adjoint des Affaires Indigènes. Baixas, Commis principal des Postes et Télégraphes ; Parès, commis principal des Postes et Télégraphes. Art. 3. — Avant d'exercer leurs fonctions les assesseurs et les assesseurs suppléants devront prêter le serment prescrit par la loi. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURS.